

Orchestre
Philharmonique
de Strasbourg

Orchestre National

Directeur musical : Marko LETONJA

REGLEMENT DE CONCOURS

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg recrute

UN VIOLON DU RANG (catégorie 3)

Poste dans les seconds violons

Concours le 20 mars 2019

TOUTES LES EPREUVES ONT LIEU A STRASBOURG, AU PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRES, nouvelle salle de répétition de l'Orchestre « Espace 1855 ».

DEBUT DES EPREUVES à 9H30 (tirage au sort de l'ordre de passage).

Inscriptions sur www.philharmonique.strasbourg.eu sous la rubrique « recrutements » avant le 10 mars 2019.

EPREUVES

Diapason de l'Orchestre : LA 442

IMPORTANT : l'ordre des épreuves sera déterminé par le jury le jour du concours

Traits d'orchestre : téléchargeables sur notre site internet www.philharmonique.strasbourg.eu sous la rubrique « recrutements » à partir du 15 janvier 2019.

SCHUMANN : Symphonie n° 2

BRAHMS : symphonie n° 4

BARTOK : concerto pour orchestre

DEBUSSY : la Mer

MOZART : La flûte enchantée

BRUCKNER : Adagio de la 9e symphonie

STRAUSS : Don Juan

STRAUSS : Le Chevalier à la rose

BEETHOVEN : symphonie n° 9, 3^{ème} mouvement

Morceau imposé :

Le premier mouvement (avec cadence) et le deuxième mouvement (sans cadence) de l'un des concertos de W.A. MOZART ci-après :

- 3ème concerto en sol majeur K.216
- 4ème concerto en ré majeur K.218
- 5ème concerto en la majeur K.219

Oeuvre au choix :

Le premier mouvement de l'un des concertos ci-après :

- BRAHMS : Concerto pour violon et orchestre en ré majeur op.77 (sans cadence)
- MENDELSSOHN : Concerto pour violon et orchestre en mi mineur op. 64
- ST SAENS : 3e concerto en si mineur op. 61
- LALO : Symphonie espagnole
- SIBELIUS : Concerto pour violon
- TCHAIKOVSKY : Concerto pour violon en ré majeur
- BEETHOVEN : Concerto pour violon en ré majeur
- BARTOK : Concerto pour violon n° 2

Une accompagnatrice officielle sera à la disposition des candidats. Les répétitions (gratuites) ont lieu la veille du concours. Pour prendre rendez-vous, veuillez appeler le standard de l'orchestre (Anne-Elisabeth Miller) au 03 68 98 51 31.

REMUNERATION

La rémunération, déterminée de cas en cas par référence aux deux premiers échelons de la grille indiciaire des musiciens de l'Orchestre, s'établit comme suit :

Indice brut 706 soit traitement mensuel brut de 2 746.01 €

Ou Indice brut 714 soit traitement mensuel brut de 2 774.13 €

Compléments de rémunération :

- Prime de fin d'année (13^e mois)
- Régime indemnitaire : 215.21 €/mois
- Indemnité d'usure et d'entretien d'instrument : 60.98 €/mois
- Forfait audiovisuel : 1000 €/an
- Indemnité vestimentaire : 180 €/an
- Supplément familial (le cas échéant)

Le classement indiciaire (indice brut 706 ou 714) sera fixé par prise en compte des services effectués au titre d'une formation régionale ou nationale de statut identique à l'O.P.S. ou par référence aux acquis professionnels et artistiques.

Le candidat reçu sera engagé en qualité d'agent contractuel de l'Eurométropole de Strasbourg et affilié à une caisse de retraite sous réserve du constat d'aptitude physique par le médecin du travail.

PRISE DE FONCTION

Prise de fonction : septembre 2019, à la rentrée de l'Orchestre.

Obligations contractuelles : 30 services/mois

Les frais de voyage et de séjour ne sont pas remboursés.